

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 octobre 2013

CP 13/10-36

L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;*

Absent excusé ; M. Descazeaux.

RESTAURATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE

Depuis 1982, le Conseil Général alloue une subvention aux communes et particuliers qui souhaitent restaurer leur patrimoine vernaculaire présentant un intérêt architectural certain.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à **10 300 € HT** et le taux de subvention est fixé à 36 % (**3 708 €** maximum par opération).

Cette subvention est accordée pour les seuls travaux de couverture et de façade des bâtiments (pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, four à pain, fournil et gariotte).

Pour l'année 2013, l'Assemblée Départementale a voté une autorisation de programme de **20 000 €** pour les communes et de **11 124 €** pour les particuliers.

Je vous propose d'examiner les dossiers présentés par la commune et les particuliers. La commission ad'hoc réunie le 16 septembre 2013, a émis un avis favorable sous réserve du respect des observations techniques présentées.

Dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, ces subventions seraient imputées sur les lignes budgétaires suivantes :

COMMUNES :

Article 204142, sous-fonction 312,

PARTICULIERS :

Article 20422, sous-fonction 312.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission ad'hoc réunie le 16 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes pour la restauration du patrimoine vernaculaire d'un volume global de 14 832 € :

Commune

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant Subvention
1- ANGEVILLE Fontaine et Lavoir CLT 05063	12 722 €	10 300 €	36%	3 708 €
TOTAL				3 708 €

Particuliers

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant Subvention
2 - Moulin à 82400 VALENCE D'AGEN CLT 05086	60 644 €	10 300 €	36%	3 708 €
3 - Four 82400 VALENCE D'AGEN CLT 05087	35 723 €	10 300 €	36%	3 708 €
4 - Pigeonnier 82220 MOLIERES CLT 04655	20 945 €	10 300 €	36%	3 708 €
TOTAL				11 124 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 312 pour la commune et article 20422, sous-fonction 312 pour les particuliers.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,